

BARREAU DE TOULOUSE

DES

Retraites Ouvrières

*Discours prononcé le 7 décembre 1902
à la rentrée solennelle de la Conférence des Avocats stagiaires,*

Par M^e Auguste SIROL

LICENCIÉ ÈS-SCIENCES
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT A LA COUR D'APPEL, LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE



TOULOUSE

IMPRIMERIE LAGARDE & SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

—
1903

DES RETRAITES OUVRIÈRES

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT (1),
MONSIEUR LE BATONNIER (2),
MESSIEURS,

Entre les questions sociales, dont la solution préoccupe à juste titre tous ceux qui s'intéressent au bien-être des classes populaires, tous ceux qui, épris d'idéal et de justice, cherchent à améliorer le sort de l'ouvrier, il en est une dont l'étude est pleine d'actualité et d'intérêt : je veux parler de la question des Retraites ouvrières.

Inscrite depuis déjà longtemps sur le programme de tout candidat se présentant devant des électeurs ouvriers, figurant au nombre des réformes à opérer qui s'étalent au moment des élections, époque des faciles et généreuses pro-

(1) M. Dormand.

(2) M. Raymond Serville.

messes, sur des professions de foi pompeusement rédigées, cette question est venue il y a un an environ en délibération devant la Chambre.

Après une discussion des plus calmes, sans doute parce qu'elle se produisait à la fin de la législature et au commencement de juillet, nos honorables députés, dont l'unique souci était peut-être de prouver à leurs électeurs qu'ils ne les avaient pas complètement oubliés, invitèrent simplement le gouvernement à soumettre le projet de loi à l'avis des Syndicats français

La nouvelle Chambre, dans le cours de l'année qui s'achève, n'est pas revenue sur cette question, mais elle la discutera, soyez-en convaincus, avant la prochaine consultation nationale. Une étude sur les retraites ouvrières présente donc tout d'abord l'attrait de l'actualité.

Elle est, en second lieu, vous ai-je dit, pleine d'intérêt. Est-il rien de plus intéressant, en effet, que la situation de l'ouvrier qui, arrivé au soir de la vie, après avoir bien travaillé, sans songer à l'avenir, sans se préoccuper du lendemain, voit tout à coup ses bras fatigués, son cerveau lassé lui refuser tout travail, la vieillesse arriver avec son cortège d'infirmités et se trouve ainsi dans l'impossibilité de pourvoir à son existence. Est-il rien de plus intéressant que l'étude des moyens propres à mettre ce travailleur âgé à l'abri du besoin, à l'abri de la misère,

C'est pour ces raisons, Messieurs, que j'ai cru devoir prendre, comme sujet de ma dissertation, la question des Retraites ouvrières, que je me propose d'examiner dans son principe en dehors de son fonctionnement.

Une pareille étude, ainsi réduite, comporterait encore de longs développements; mais je m'en voudrais de ne pas vous laisser sous le charme des deux magnifiques discours (1) que vous venez d'entendre. A défaut d'autre mérite, je veux avoir au moins celui d'être bref.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, Messieurs, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, que la question des retraites ouvrières est à l'ordre du jour. Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, président du Comité de mendicité à la Constituante, disait déjà : « que le devoir de la société est de chercher à prévenir la misère, de la secourir, d'offrir du travail à ceux auxquels il est nécessaire pour vivre..., d'assister ceux à qui l'âge ou les infirmités ôtent tous moyens de s'y livrer. »

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, en 1844, une Commission extra-parlementaire est nommée

(1) Discours prononcés par M^e Serville bâtonnier et M^e de Boyer-Montaigut, premier lauréat de la Conférence du stage.

dans le but d'organiser et de créer une Caisse de retraites. Depuis cette époque, les projets relatifs à cette matière se sont succédé avec une étonnante rapidité. Certains statisticiens affirment que le nombre « des proportions, des systèmes qui sont venus ainsi s'empiler successivement dans les cartons verts des procès-verbaux de la Chambre », s'élève à cinq mille. En présence d'un pareil chiffre, je ne vous cache pas que je ne me suis pas senti le courage d'en vérifier l'exactitude ; je vous le donne donc tel que je l'ai trouvé.

Ce n'est pas seulement devant le Parlement, ainsi que le fait constater très justement M. Cheysson, que cette question s'est posée : on la discute partout, dans les salons, les ateliers, les revues, les congrès, les chaires, les académies.

Tous ceux qui s'occupent ainsi de ce captivant problème reconnaissent qu'il est absolument nécessaire d'assurer à l'ouvrier un avenir honorable : qu'il est indispensable de préserver de la pire détresse la vieillesse des travailleurs ; tous sont animés du même désir ; tous veulent atteindre le même but, poursuivent le même idéal.

Mais comment arriver à cette solution ? Comment réaliser cet idéal de progrès, d'amélioration sociale qui doit ouvrir, devant les générations futures, les portes d'un avenir meilleur ? C'est alors que les divergences apparaissent, les moyens

proposés varient, les procédés employés différent.

Certains prétendent que l'Etat et l'Etat seul doit fournir la retraite aux travailleurs.

Tout être humain, disent-ils, faisant partie du corps social, a droit, dès sa venue au monde, à la conservation de son existence.

Si c'est pour lui un devoir, quand il en a l'âge de contribuer suivant ses facultés au développement de la société, c'est aussi pour celle-ci un égal devoir de le mettre en état d'exister librement suivant les conditions naturelles, c'est-à-dire de se créer une famille qu'il puisse faire vivre et prospérer par son travail.

Il est facile d'apercevoir les très grands inconvénients qui résulteraient de l'adoption d'un pareil système.

Si l'Etat, en effet, devait protéger la classe laborieuse contre le dénument qui l'attend quand arrive pour elle les jours sans travail, s'il était obligé de fournir aux travailleurs âgés les ressources qui peuvent leur être nécessaires durant leur vieillesse, il se verrait engagé dans des dépenses nouvelles que les contribuables déjà surchargés par les impôts supporteraient difficilement.

Je sais bien que pour éviter ce reproche dont on ne se dissimule pas l'importance, pour ne pas accabler le contribuable déjà si atteint, on fournit à l'Etat le moyen de trouver l'argent néces-

saire au paiement des pensions. Ce serait avec les ressources provenant de la suppression du budget des cultes, des héritages en ligne collatérale, des emplois inutiles principalement dans les Préfectures et les Mairies ; de la diminution des gros traitements, sans oublier celles que donneraient l'impôt sur les célibataires et la confiscation du fameux et légendaire milliard des congrégations que l'Etat s'acquitterait du devoir qui lui incombe.

Mais ce sont là des réformes que je crois pour longtemps encore irréalisables et qui ne donneraient pas d'ailleurs, une fois réalisées, ce qu'on en espère.

Il me paraît, dès lors, prudent, vu l'état de nos finances et le malaise économique dont nous pouvons déjà constater les premiers symptômes en présence de notre Dette sans cesse croissante, qui rend tous les ans de plus en plus difficile l'équilibre du budget, de ne pas mettre à la charge de l'Etat cette nouvelle obligation.

J'ajoute qu'il ne serait pas sage d'agir autrement. L'obligation dans laquelle se trouverait l'Etat consacrant pour l'ouvrier un droit à la retraite, endormirait les initiatives privées, détruirait chez le travailleur tout effort personnel et aurait pour conséquence de le rendre négligeant, imprévoyant, en l'affranchissant du souci du lendemain.

Puisque l'Etat ne peut à lui seul assurer le paiement des pensions aux ouvriers atteints par la veillesse, ne serait-il pas bon d'obliger tout d'abord le travailleur à verser lui-même une cotisation en vue de sa retraite future ? Ne serait-il pas logique d'astreindre l'employeur à donner pour l'employé une somme égale à celle qu'il aurait déjà versé lui-même ? Ne serait-il pas naturel enfin que l'État vint en aide à l'assuré pour que celui-ci put toucher une rente suffisante lui permettant de parer aux nécessités de l'existence ? C'est à ces trois questions que je vais maintenant répondre. J'aurai ainsi examiné la plupart des propositions de loi déposées sur le bureau de la Chambre des députés et plus particulièrement le projet discuté en juin 1901 et connu sous le nom de projet Guyesse.

Et tout d'abord, Messieurs, peut-on logiquement pour trancher le problème des retraites, obliger l'ouvrier à s'assurer ? Certains auteurs ont essayé de le soutenir.

La prévoyance, dit-on, n'est pas un don que l'homme apporte en naissant, c'est plutôt la moindre qualité de nos populations ouvrières..... Presque toujours l'ouvrier préférera les jouissances immédiates qu'il pourra se procurer avec la partie de son salaire que n'absorbent pas les nécessités courantes de la vie au bienfait inappréciable, sans doute, mais lointain d'une veillesse assurée.

Or, comme l'imprévoyant est une non-valeur sociale qui tombera tôt ou tard à la charge de la collectivité sous forme d'assistance, et comme d'autre part il n'est point d'Etat moderne qui ait le triste courage de lui faire supporter les conséquences de sa conduite en le laissant mourir de faim, il est prudent et nécessaire de le contraindre à s'assurer et de faire de son devoir moral une obligation de droit positif.... Mieux vaut prévenir la misère que d'avoir après coup à la soulager.

Une pareille théorie est en contradiction avec les idées de liberté et de propriété qui sont la base de notre société actuelle. La liberté, en effet, est le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Comment, dès lors, l'Etat pourrait-il dire à l'ouvrier : vous allez économiser de telle ou telle façon ? Où puiserait-il le droit de le soumettre à une forme déterminée de la prévoyance ? et comment encore aurait-il la possibilité d'empêcher le travailleur d'employer comme il l'entendrait ce qu'il aurait pu gagner, de le priver d'une partie de son salaire, si minime soit-elle, puisque la propriété, aux termes mêmes de notre code, est le droit de jouir et de disposer d'une chose de la manière la plus absolue.

Il ne le pourrait qu'en portant une grave atteinte aux idées de liberté et de propriété solennellement proclamées par la Déclaration des

Droits de l'Homme où nous lisons : le but de toute association politique, c'est la conservation des droits imprescriptibles de l'homme, la liberté, la propriété.

Et qu'on ne vienne pas dire que pour atteindre le but proposé il est absolument indispensable d'imposer à l'ouvrier des cotisations périodiques, que l'obligation de l'assurance est une nécessité de fait si l'on veut faire une réforme utile et complète, l'imprévoyance de l'ouvrier étant proverbiale. Une pareille affirmation serait purement gratuite, le bas de laine n'est pas devenu légendaire sans raison : « l'esprit d'économie et l'esprit de prévoyance ont existé de tout temps, et de tout temps aussi le travailleur français ou plutôt les travailleurs français : l'employé, l'ouvrier, le cultivateur, se sont montrés ingénieux dans leurs œuvres, durs pour eux-mêmes, mais avides de conquérir, pour ceux-là surtout qui les entourent et qui leur succéderont une parcelle de sécurité et une garantie d'indépendance (1). »

Je ferais au surplus remarquer que, pour que l'obligation put devenir un article de loi, il faudrait que, par suite de réformes irréalisables, le

(1) Paroles prononcées par M. Waldeck-Rousseau, le 8 juin 1901, devant l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer.

prolétaire se trouvât à l'abri de ces terribles crises qui s'appellent : la maladie et le chômage.

Trop souvent, en effet, l'ouvrier voit arriver les jours sans travail qui plongent dans la misère toute sa famille, quelquefois nombreuse. Trop souvent, malgré son grand amour de travail, il est accablé par le mal et condamné au repos.

Comment, dans ces moments de crise, pourrait-il acquitter sa dette, verser le montant de sa cotisation ? Et cette impossibilité dans laquelle il se trouverait de satisfaire au vœu de la loi, l'absence de tous moyens efficaces pour l'y contraindre, ne suffisent-ils pas à faire condamner tout système ne reposant pas sur la liberté.

Je vais même plus loin. La classe laborieuse ne connaîtrait-elle ni la maladie ni le chômage, serait-elle à l'abri de ces terribles fléaux qu'il faudrait encore se prononcer contre la retraite obligatoire.

S'il existe des salaires assez élevés sur lesquels il serait possible de prélever journallement quelques centimes, il en est d'autres, par contre, et ce sont les plus nombreux, qui suffisent à peine aux nécessités de l'existence de l'ouvrier. Impossible, par conséquent, dans la plupart des cas, d'opérer une retenue si minime soit-elle sur les salaires : d'exiger de l'ouvrier même la plus faible cotisation. L'obligation serait encore dépourvue de toute efficacité, le remède proposé impuissant à détruire le mal.

Ne serait-il pas en outre extraordinaire, ne serait-il pas bizarre que, dans une démocratie comme la nôtre, l'ouvrier fut reconnu incapable de prendre la direction de ses affaires privées ; d'économiser quelques centimes pour sa vieillesse, alors qu'il participe pour ainsi dire, par son vote, à la direction des affaires publiques, alors qu'il est jugé parfois même avoir assez de sagacité pour administrer, gouverner, faire des lois. Il y aurait là, il faut bien l'avouer une étonnante contradiction qui serait en définitive très humiliante pour l'ouvrier.

Il faut donc repousser toute immixtion de l'Etat ; écarter tout système reposant sur l'obligation puisque son fonctionnement exigerait, nous venons de le voir, un état de prospérité universelle malheureusement encore inconnu et pour longtemps, je le crains, dans notre pays. Il faut de plus le repousser, car il affaiblirait chez l'homme le ressort de l'activité, supprimerait l'effort et détruirait du même coup le mérite.

Cela dit, je pourrais me dispenser d'examiner les deux autres questions que j'ai déjà indiquées, car la contribution partielle et obligatoire des patrons et de l'Etat dans la constitution de la retraite des travailleurs, ne peut raisonnablement se concevoir que si l'ouvrier est obligé de payer des cotisations périodiques en vue de sa retraite future.

Mais je ne veux pas me contenter de cette simple réfutation. Admettant, un instant, avec mes adversaires, la thèse que je viens de combattre, j'entends prouver encore, et très facilement, qu'il ne serait pas logique d'associer obligatoirement les patrons et l'Etat à l'œuvre de prévoyance qui doit sauver la vieillesse des travailleurs.

Je prétends tout d'abord qu'il ne serait pas bon d'astreindre les employeurs à verser pour leurs employés une somme quelconque.

Il ne faut pas, en effet, se laisser séduire par les tableaux exagérés, par les descriptions mensongères que font tous les jours de la classe patronale ceux qui cherchent à ameuter contre elle le monde des travailleurs. Il ne faut pas se laisser éblouir par les formules vagues, par les phrases creuses et sonores, par les affirmations sans fondement de ces théoriciens, de ces discoureurs dont le seul but est de flatter les classes laborieuses pour devenir populaires et atteindre ainsi plus facilement aux honneurs.

Il est préférable et surtout plus sage de se livrer à une étude attentive des faits, de chercher à se rapprocher de la réalité. En agissant ainsi, on est obligé de conclure que le versement obligatoire ne peut être imposé aux patrons. Pour qu'il en fût autrement, tous les employeurs devraient être à la tête d'une brillante situation :

tous ceux qui louent les services d'autrui devraient avoir la possibilité d'intervenir pour favoriser la prévoyance des ouvriers. Je comprendrais, dans ces conditions, qu'on pût exiger des patrons une contribution en faveur de leurs employés ; ce ne serait que justice et je souscrirais volontiers à cette obligation. Mais il n'en est rien.

Le mot de patron, en effet, n'est pas, comme on est trop porté à le croire, comme on l'affirme trop souvent faussement, « synonyme de profit, de bénéfice, de fortune. » C'est une opinion courante dans le monde des affaires, dit M. Claudio Jannet dans son ouvrage : *le Capital, la Finance, la Spéculation*, que le tiers des entreprises commerciales consomme son capital, qu'un autre tiers couvre à peine ses frais, que, seul, le dernier tiers donne des bénéfices.

M. Leroy-Beaulieu, dans un article paru en 1895 dans la *Revue des Deux-Mondes*, conclut à peu près dans le même sens : « Sur 1,600,000 patentables environ, dit-il, il y en a 225,000 à peu près réservés à la faillite et à la liquidation judiciaire ; 450,000 autres qui échancrent leur fortune au lieu de l'accroître, soit 45 % en pertes. Sur les 925,000 restants, un bon tiers ne fait guère que vivre, un autre tiers réussit assez bien et le dernier tiers, soit

308,000 patentés sur 1,600,000, obtient seulement un vrai succès. »

Je pourrais, Messieurs, multiplier les citations ; mais je craindrais d'abuser de vos instants, et je le crois d'ailleurs complètement inutile pour la justification de mon affirmation. Pour tous ceux donc qui parlent sans parti-pris et sans arrière-pensée et qui ne cherchent pas à envenimer la situation déjà fortement tendue entre le Capital et le Travail, en faisant entendre journellement de virulentes protestations contre l'organisation actuelle de la société, il est absolument certain que le nombre des patrons qui brillent dans leurs affaires est excessivement restreint en considération du nombre très considérable de ceux qui vivent péniblement ou même misérablement.

En présence de cette situation qui est la vraie, vu la crise terrible que traversent et notre industrie, et notre commerce, et notre agriculture, je dis que toute réforme mettant à la charge des employeurs l'obligation de contribuer à la retraite des employés serait, suivant les cas, une réforme intolérable pour le petit patronat, inutile pour le grand, dangereuse pour les ouvriers.

Elle serait intolérable pour les petits patrons, puisque certains se verraient ainsi privés même du nécessaire et qu'elle entraînerait pour les autres une diminution dans leurs petits profits.

Elle serait, en second lieu, inutile pour les grands industriels, car tous les grands patrons qui voient dans leurs ouvriers, ainsi qu'on l'a fort bien dit, non seulement des forces qui s'ajoutent à leurs forces insuffisantes, mais des collaborateurs ayant donné à l'œuvre commune une partie de leur vie, ont déjà fait ce qu'on voudrait leur imposer et ont créé des œuvres admirables qui sont l'honneur de notre temps.

Cette réforme pourrait être enfin dangereuse pour les ouvriers. Les patrons, ne comprenant pas ou ne pouvant pas remplir leur devoir, essaieraient et réussiraient sûrement à échapper à l'obligation qu'on leur imposerait en opérant une faible retenue sur le salaire des travailleurs. « Vous touchiez, diraient-ils à ces derniers, 2 francs par jour, nous ne vous donnerons désormais que 1 fr. 90 ou 1 fr. 85. Vous gagniez 3 francs, nous estimons que votre travail sera dorénavant suffisamment rémunéré par un salaire de 2 fr. 90 ou 2 fr. 85, etc. »

Et l'ouvrier, malgré les grèves les plus habiles, serait forcé de se soumettre à cette décision imposée par la nécessité, de telle sorte qu'en fin de compte, il supporterait à lui seul tout le poids de l'obligation.

Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à ce deuxième moyen, qui se traduirait ou par un abaissement du taux des salaires ou par la ruine de la petite

industrie, qui constitue l'une des principales forces de notre prospérité nationale.

Ne faudrait-il pas, enfin, que l'Etat versât à son tour une certaine somme pour chaque assuré, afin de permettre aux travailleurs prévoyants de vivre honorablement sur la fin de leurs jours ? Je ne le crois pas.

Bien que l'Etat n'ait pas, dans ce cas comme dans l'hypothèse que j'ai examinée tout d'abord, à constituer à lui seul la retraite aux ouvriers âgés, il se verrait tout de même, par cette contribution partielle et fixe, entraîné dans de très grandes dépenses qui grèveraient trop considérablement le budget et qui accablent les contribuables.

Ce sont donc les mêmes raisons qui m'ont fait écarter la théorie de ceux qui prétendent que l'Etat seul doit fournir les ressources nécessaires aux travailleurs atteints par la vieillesse qui me font repousser maintenant tout système exigeant de l'Etat une allocation fixe pour chaque assuré.

Il me paraît, dès lors, inutile d'insister.

Mais, me dira-t-on peut-être, pourquoi ne par admettre, pour trancher le problème des retraites cette triple contribution de l'ouvrier, du patron et de l'Etat, puisque dans un pays très voisin du nôtre elle a été déjà adoptée ? Pourquoi ne pas

essayer de profiter de l'expérience des autres plutôt que de se jeter dans le redoutable inconnu ? Pourquoi, en un mot, ne pas se prononcer en faveur de la retraite obligatoire puisqu'on connaît déjà les résultats fournis par son fonctionnement en Allemagne ?

Cette objection serait des plus spécieuses. Sans doute la loi allemande sur les pensions de retraite et d'invalidité exige des versements de la part des patrons et des ouvriers ; l'Etat contribue bien encore à la constitution de la retraite des travailleurs. mais là n'est pas la question.

Il ne s'agit pas de savoir ce qui se passe dans tel ou tel pays, d'adopter aveuglément un système quelconque parce qu'on le voit fonctionner autre part ; ce qu'il importe surtout, c'est de voir si cette institution telle qu'elle fonctionne peut être introduite chez nous, si elle est en conformité avec nos goûts.

Or, Messieurs, non seulement les charges fiscales des Allemands sont moindres que les nôtres, mais encore leur commerce est prospère, tandis que le nôtre ne l'est point. De plus, nos mœurs, nos coutumes diffèrent, nos habitudes ne sont pas les mêmes et je suis absolument convaincu que, tandis que l'ouvrier allemand se soumet à cette obligation, accepte cette tutelle de l'Etat, l'ouvrier français, au contraire, plus indépendant,

plus épris de liberté ne saurait accepter une pareille situation.

L'enquête à laquelle on s'est livré tout récemment et sur laquelle je ne puis insister le prouve surabondamment (1).

Peut-on, d'ailleurs, affirmer que l'assurance ouvrière, telle qu'elle est organisée en Allemagne, soit une excellente institution ? Ecoutez ce que disait l'abbé Cetty, six ans après la promulgation de la loi : « La loi contre la vieillesse et l'invalidité a été promulguée le 22 juin 1889. C'était une loi d'essai. L'expérience des dernières années réclame de nombreuses modifications pour rendre la loi plus pratique, moins odieuse, plus utile aux classes laborieuses. On peut dire que telle qu'elle fonctionne, elle n'est pas populaire. Les institutions ouvrières en Alsace-Lorraine réunies en corps auraient pu faire plus et mieux. »

Nous n'avons donc rien à envier à l'Allemagne.

Puisque nous venons de pénétrer dans un pays très voisin du nôtre pour voir quelle était la solution donnée à la question qui nous occupe, nous allons, si vous le voulez bien, continuer très rapidement notre course, peut-être rencontre-

(1) Chambre des députés. Annexe au procès-verbal de la séance du 22 octobre 1901 : Documents de l'enquête, t. I, II, III.

rons-nous un modèle à suivre, un exemple à imiter. L'Allemagne n'est pas le seul pays où le problème des retraites ait été résolu ; l'Italie et la Belgique sont encore, à ce point de vue, plus favorisés que nous.

En Italie, il existe, depuis 1898, une Caisse de prévoyance pour l'invalidité et la vieillesse des ouvriers reposant sur l'affiliation libre. On a constitué une dotation de 16 millions qui vient accroître les versements faits volontairement par les ouvriers et qui est destinée à être répartie annuellement entre les divers adhérents.

La Belgique, s'inspirant à peu près des mêmes idées, a repoussé également la clause d'obligation. Je ne saurais mieux faire, pour vous donner une idée de la législation belge, que de vous citer les deux premières résolutions de principe adoptées par la commission des pensions ouvrières de ce pays.

PREMIÈRE PROPOSITION. — Il y a lieu pour l'Etat d'intervenir en vue de généraliser, autant que possible, les pensions de retraite.

DEUXIÈME PROPOSITION. — Cette intervention peut être suffisamment efficace sans comprendre l'obligation de la part des ouvriers et des chefs

d'entreprise. Elle peut se borner aux mesures qui ont pour objet de faciliter, d'encourager, de développer et d'assister la prévoyance individuelle : encouragements divers, assistance administrative des pouvoirs publics, amélioration de la législation actuelle, dispenses fiscales, larges subsides et mesures diverses en vue d'encourager et d'intéresser les chefs d'entreprise à assister les ouvriers pour la constitution des pensions.

Les mesures législatives édictées par la Belgique ont produit des résultats merveilleux. Voici ce qu'écrivait, en juin 1901, M. Van der Smissen, professeur à l'Université de Liège et président de la Société d'économie sociale de Belgique : « La loi est un succès. A la suite de sa promulgation un grand nombre de sociétés mutuelles de retraites se sont créées. Les inscriptions des sociétaires augmentent rapidement, sur 500.000 sociétaires plus de la moitié postérieurs à la loi. »

L'exemple donné par la Belgique prouve donc qu'il n'est pas besoin de la clause d'obligation pour atteindre le but proposé.

Pour mon compte, je crois, car j'ai hâte de conclure voulant tenir ma promesse, que la solution adoptée par la Belgique est la vraie. C'est grâce au développement donné à la mutualité et aux encouragements prodigués par l'Etat à ces merveilleuses institutions qui dérivent des prin-

cipes de charité et de solidarité qu'on obtiendra quelque succès.

C'est, en d'autres termes, par l'initiative privée stimulée par la loi et non par la contrainte pure et simple qu'on parviendra à améliorer la condition des travailleurs français.

Vainement objecterait-on que la liberté sera impuissante à produire ce résultat.

La crainte de la vieillesse finissant dans la misère est trop terrible, trop cruelle et trop angoissante pour que l'ouvrier, celui du moins qui peut s'imposer un sacrifice, refuse de verser volontairement une petite cotisation qui lui assurera, au déclin de son existence, des jours calmes et tranquilles.

L'espoir d'un avenir heureux, absent de privations, est un trop puissant stimulant pour que le travailleur ne cherche pas, sans y être obligé, à se prémunir contre les éventualités dont il se sent menacé.

J'en trouve la meilleure preuve dans le développement incessant que prennent de nos jours les institutions de prévoyance qui s'appellent : les Prévoyants de l'Avenir, la France Prévoyante, l'Association fraternelle des Employés et Ouvriers des Chemins de Fer, pour ne citer que les plus importantes. En moins de dix sept ans, la Société des Prévoyants de l'Avenir a réuni plus

de 220.000 adhérents ; en dix ans, la France Prévoyante en a groupé 75.000. L'Association des Employés et Ouvriers des Chemins de Fer en compte aujourd'hui plus de 82.000 (1).

On ne peut donc dans ces conditions invoquer la faillite de l'initiative privée ni parler d'édifier sur ses ruines l'omnipotence de l'Etat.

Ce qu'il faut, pour faire une œuvre utile et sérieuse, c'est tout simplement mettre à la portée de l'ouvrier cet instrument de sauvegarde qui s'appelle l'assurance ; éclairer la classe laborieuse ; lui montrer les bienfaits de l'assurance en lui faisant entrevoir dans l'avenir les meilleurs résultats de sacrifices fréquents et légers ; ce qu'il faut, en un mot, c'est faire œuvre d'éducation, de persuasion, de propagande, car rien n'a été fait jusqu'ici.

Et le jour où l'on aura ainsi montré à ce monde des travailleurs, si digne d'intérêt, la puissance du groupement qui, suivant le mot de Platon,

(1) Ces chiffres ont été pris sur une statistique faite en 1897. Depuis le nombre des sociétaires a sensiblement augmenté. C'est ainsi notamment que la Société des Prévoyants de l'Avenir a vu le nombre de ses membres s'élever à 285.677. C'est le chiffre indiqué par le journal *le Prévoyant de l'Avenir* du 7 décembre 1902.

fait de l'impuissance de chacun la puissance de tous ; le jour où, grâce à la surveillance, au contrôle et aux encouragements de l'Etat, l'ouvrier, convaincu de l'efficacité de ses efforts, verra ses craintes disparaître, ses préjugés s'évanouir, il est certain que, par la liberté, on obtiendra le même résultat qu'avec la retraite obligatoire. Les ouvriers, pour qui la retraite forcée aurait eu quelque effet, se trouveront placés dans la même situation, par suite de sacrifices faits volontairement, par suite d'une assurance volontairement contractée.

Sans doute, l'immense champ de la souffrance humaine ne disparaîtra pas complètement. Il y aura toujours des situations pénibles, douloureuses ; des vieillards malheureux privés de toute ressource dans leurs vieux jours ; bien des misères qu'on parviendra peut-être à soulager en fortifiant l'idée de famille qui, suivant la belle expression de M. l'abbé Lemire, est le « tronc qui doit nourrir les branches naissantes et donner un reste de sève aux branches qui vont mourir », en ne craignant pas surtout de rappeler aux enfants le précepte divin qui leur commande d'honorer leur père et leur mère et de leur venir en aide dans le besoin.

Mais, Messieurs, comme ces situations douloureuses, comme ces vieillards malheureux se rencontreraient même avec un système de retraite

reposant sur l'assurance obligatoire, il vaut mieux, et c'est là ma conclusion, encourager la prévoyance libre, qui est une vertu, plutôt que d'exiger la prévoyance forcée, qui ne serait qu'un impôt et une atteinte de plus à la liberté.